



REMBOURSEMENT DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Référence : PPF412
Téléphone : 05 56 11 33 70
Courriel : rcp@caissedesdepots.fr

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

à adresser à :
Caisse des Dépôts
Direction de la gestion - Unité des fonds de compensation - RCP
6 place des Citernes - 33059 Bordeaux Cedex

EMPLOYEUR
[P 3]
Numéro SIRET :
Nom :

Table with 6 columns: NIR, NOM / PRENOM, PRESTAT. ST, DATE NAISSANCE ENFANT, DATE FIN CONGÉ, NBRE JOURS. It contains 12 rows of empty form fields for data entry.

NOTICE IMPRIMÉ P3

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de vos demandes, vous devez renseigner impérativement les rubriques de l'imprimé P3 de la manière suivante :

Cadre 1 : Identification de l'employeur

Indiquer obligatoirement le n° de SIRET (14 caractères) et renseigner les autres rubriques d'identification.

Cadre 2

→ Indiquer pour chaque agent :

- le NIR (n° de Sécurité sociale : 13 caractères),
- les noms et prénoms de l'agent,
- le statut : code T
 - les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ne relevant pas du régime général de la Sécurité Sociale,
 - les ouvriers de l'État ayant un employeur autre que l'État.
- date de naissance de l'enfant ouvrant droit
- date de fin de congé
- nombre de jours de congés



Les 3 jours naissance ne sont pas inclus dans le remboursement du congé paternité.

Important : depuis le 27 juillet 2005, le congé de paternité pour adoption a été supprimé.

- Le congé doit débuter dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, sauf en cas de report pour hospitalisation du nouveau-né ou en cas de décès de la mère.
Pour toute date de début supérieure à 6 mois par rapport à la date de naissance, joindre un justificatif du report.
- Le salarié ne peut bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant qu'à compter de la naissance de son enfant.
Si le congé a débuté avant, seuls les jours pris à compter de la naissance pourront faire l'objet d'un remboursement.

Important : à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité est prolongée.

La durée du congé paternité est portée de :

- 11 à 25 jours calendaires pour une naissance simple
- 18 à 32 jours calendaires pour une naissance multiple

En cas d'hospitalisation de l'enfant dès la naissance, le père à droit a un congé d'une durée maximum de 30 jours consécutifs, pendant toute la période d'hospitalisation. Ce congé s'ajoute à la durée du congé paternité.
Joindre un justificatif.

Délai : Le congé paternité et d'accueil de l'enfant prévu à l'article L.1225-35 est pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant (Art.1 alinéa 1.a).